

Direction juridique et de la
coordination administrative
Service du conseil municipal



VILLE DE NOUMEA

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 AVRIL 2026

Mis en ligne le :

29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à dix-sept heures trente-cinq, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Hélène ARNOUX
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurence GALINIE
Mme	Mimsy DALY	Mme	Tuilogona O'CONNOR
M.	Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme	Caroline COGNET
Mme	Chantal BOUYÉ	Mme	Laure TRABELSI
M.	Patrick GUILLON	Mme	Anne-Laure POMMELET
Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Pierre MESTRE
M.	Maxim BANCK	M.	Julien TRAN AP
Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Naïa WATEOU
M.	Warren NAXUE	M.	Yan SIVI
Mme	Kimberley BARONI	M.	Nicolas BRIGNONE
M.	Emmanuel BÉRART	M.	Arthur LETOURNEULX
Mme	Pascale SERVENT	M.	Yann WAKA-AWA
M.	Marc ZEISEL	M.	Caël NORMANDON
Mme	Janine BAJON	M.	Rayann LACHENY
M.	Francis MALUIA	Mme	Virginie RUFFENACH
Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Julie NGUYEN
M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Olivier THUPAKO
M.	Jonas TAOFIFENUA	M.	Philippe DUNOYER
Mme	Suzanne ROESTAM	Mme	Sandra HEMA
Mme	Pascale LEMEDIONI	M.	Yanis OUAMROUCHE
Mme	Christiane SARIDJAN		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M.	Jean SAUSSAY	Mme	Vaimoe ALBANESE
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jordan COURTOT
M.	Philippe BLAISE	M.	Ludovic TALIA
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Veylma FALAE
Mme	Charlotte THAIWE	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

L'administration municipale était représentée par :

- MM. Jean-Gaël GRANERO, secrétaire général,
 Alan BOUFENECHÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,
- Mme Jennifer GRANERO, secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources,
- MM. Olivier BUFFETEAU, directeur des systèmes d'information,
 Jean BRUDI, directeur de l'espace public,
 Antoine DONGOC, directeur de la police municipale,
 Alain RIVIECCIO, directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive,
 Julien LEMIERE, directeur des finances par suppléance,
 Jean-Baptiste GUENEGAN, directeur de l'urbanisme,
- Mmes Claudia CHASSARD, directrice de la culture, du patrimoine et du rayonnement,
 Myren CARRERE-GEE, directrice des ressources humaines,
 Agnès LETELLIER, directrice de la politique de la Ville,
 Géraldine BOURGOIN, directrice des services d'incendie et de secours,
 Céline MARTINI, directrice juridique et de la coordination administrative,
 Céline NAVEAU, chef du service du conseil municipal,
 Séverine BAZIN, adjointe au chef du service du conseil municipal,
 Catherine ROY, secrétaire au service du conseil municipal,
 Ingrid TOUMEN, coordinatrice administrative au service du conseil municipal.

Le cabinet du maire était représenté par :

- M. Eric-Marie MAUGARD, directeur de cabinet,
 Mme Christine BAHARI, chef de cabinet.

*
* *
*

- S O M M A I R E -

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

- | | | |
|-------|---|---------|
| I - | <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026</u> | PAGE 4 |
| II - | <u>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE EXAMINEE PAR LA COMMISSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (CRI) DU MARDI 14 AVRIL 2026</u> | |
| - | Note explicative de synthèse n° 2026/36 - Règlement intérieur du conseil municipal | PAGE 5 |
| III - | <u>NOTES EXPLICATIVE DE SYNTHESE HORS COMMISSION</u> | |
| - | Note explicative de synthèse n° 2026/37 - Désignation des membres des commissions municipales | PAGE 11 |
| - | Note explicative de synthèse n° 2026/38 - Conventions de partenariat pour la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville | PAGE 18 |

*
* *
*

Mme le Maire :

Je déclare la séance ouverte.

Je salue les membres du conseil, les représentants des services, le public et la presse.

Je vais procéder à l'appel des membres et signaler, le cas échéant, les procurations.

Mme Sonia LAGARDE

M. Jean-Pierre DELRIEU

Mme Mimsy DALY

M. Tristan DERYCKE-ANDREANI

Mme Chantal BOUYÉ

M. Patrick GUILLON

Mme Fabienne CHARDIGNY

M. Maxim BANCK

Mme Diane BUI-DUYET

M. Warren NAXUE

Mme Kimberley BARONI

M. Emmanuel BÉRART

Mme Pascale SERVENT

M. Marc ZEISEL

Mme Janine BAJON

M. Francis MALUIA

Mme Isabelle LAFLEUR

ABSENTE (*en retard*)

M. Jean SAUSSAY

**ABSENT. A donné procuration à
M. Patrick GUILLON**

M. Marc LE LEIZOUR

M. Jonas TAOFIFENUA

Mme Suzanne ROESTAM

Mme Pascale LEMEDIONI

Mme Anne-Christine CHIMENTI

**ABSENTE. A donné procuration à
M. Marc LE LEIZOUR**

Mme Christiane SARIDJAN

M. Philippe BLAISE

ABSENT. M'a donné procuration

Mme Hélène ARNOUX

ABSENTE (*en retard*)

Mme Laurence GALINIE

Mme Tuilogona O'CONNOR

Mme Caroline COGNET

M.	Alexandre MACHFUL	ABSENT. A donné procuration à Mme Kimberley BARONI
Mme	Laure TRABELSI	
Mme	Anne-Laure POMMELET	
M.	Pierre MESTRE	
M.	Julien TRAN AP	
Mme	Naïa WATEOU	
Mme	Charlotte THAIAWE	ABSENTE. A donné procuration à Mme Chantal BOUYÉ
Mme	Vaimoe ALBANESE	ABSENTE. A donné procuration à M. Warren NAXUE
M.	Yan SIVI	
M.	Nicolas BRIGNONE	
M.	Arthur LETOURNEULX	
M.	Yann WAKA-AWA	
M.	Cael NORMANDON	
M.	Rayann LACHENY	
Mme	Virginie RUFFENACH	
M.	Jordan COURTOT	ABSENT. A donné procuration à M. Yanis OUAMROUCHE
Mme	Julie NGUYEN	
M.	Ludovic TALIA	ABSENT. A donné procuration à Mme Julie NGUYEN
M.	Olivier THUPAKO	
M.	Philippe DUNOYER	
Mme	Veylma FALAE0	ABSENTE. A donné procuration à Mme Sandra HEMA
M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER	ABSENT. A donné procuration à M. Philippe DUNOYER
Mme	Sandra HEMA	
M.	Yanis OUAMROUCHE	

Le quorum est atteint, notre séance peut donc se tenir.

Je vous propose que Monsieur Maxim BANCK soit désigné secrétaire de séance.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVÉE DE Mme Isabelle LAFLEUR

Nous allons procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations concernant le procès-verbal de la séance du 8 avril dernier ?

PAS D'OBSERVATIONS

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 est donc approuvé.

*
* *
*

ARRIVÉE DE Mme Hélène ARNOUX

II - NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE EXAMINÉE PAR LA COMMISSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARDI 14 AVRIL 2026

- Note explicative de synthèse n° 2026/36 - Règlement intérieur du conseil municipal

En application de l'article L. 121-10-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le conseil municipal de la ville de Nouméa doit se doter d'un règlement intérieur. Il a vocation à fixer librement des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui y sont rappelées.

Ce règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Celui arrêté sous la précédente mandature ne trouve plus à s'appliquer.

A cet effet, le conseil municipal a créé, dans les conditions fixées à l'article L. 121-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, une commission municipale chargée d'émettre un avis sur le projet de règlement intérieur avant d'être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter pour la présente mandature son règlement intérieur.

M. Arthur LETOURNEULX donne la lecture du compte-rendu de la réunion de la commission du règlement intérieur qui s'est tenue le 14 avril 2026.

« Après la lecture de la note explicative de synthèse, la discussion a donné lieu aux échanges suivants :

Sur l'article 12, Monsieur KATIDJO-MONNIER regrette ne pas avoir pu donner lecture des vœux qu'il a déposés lors de la précédente mandature. Il demande à faire évoluer la rédaction de l'article afin que l'auteur en fasse lui-même la lecture, sauf s'il souhaite que la présentation en soit faite par le maire.

Madame le Maire fait observer à Monsieur KATIDJO-MONNIER que les dispositions actuelles n'empêchent pas l'auteur du vœu d'en être l'orateur. Elle s'engage à ce que la lecture du vœu soit effectuée par son auteur. Elle souligne les difficultés d'application en cas de vœux identiques déposés par différents conseillers municipaux.

Monsieur KATIDJO-MONNIER confirme que sa proposition de modification porte en réalité sur l'article 22 relatif aux questions orales.

Sur l'article 15-4, Monsieur KATIDJO-MONNIER propose que le délai de convocation des commissions de 3 jours francs soit porté à 5 jours francs afin de permettre une étude plus approfondie des points à l'ordre du jour au sein des groupes politiques, notamment pour ceux qui exercent plusieurs mandats.

Madame le Maire estime le délai actuel suffisant. Elle fait observer que le délai de convocation des commissions du congrès de la Nouvelle-Calédonie est de 48 heures, le mandat de conseiller municipal nécessite une certaine disponibilité.

Monsieur KATIDJO-MONNIER ajoute, qu'à la différence des membres du congrès de la Nouvelle-Calédonie, les conseillers municipaux ne disposent pas de moyens humains. Il ne s'agit pas d'en demander mais de disposer de temps supplémentaire pour travailler, sans alourdir le budget des collectivités.

Messieurs KATIDJO-MONNIER et OUAMROUCHE émettent un avis défavorable sur l'article 15-4.

Sur l'article 17-4, Monsieur KATIDJO-MONNIER indique que le délai de 3 jours pour la convocation de la commission technique de dépouillement (CTD) ne pose pas de difficultés car le dépouillement des plis reçus ne nécessite pas de travail particulier en amont, le travail d'analyse des offres étant réservé à la commission d'appel d'offres (CAO). Il précise cependant que souvent, la CTD suit la CAO et que si cela peut simplifier le travail des équipes, le délai de convocation de la CTD peut être porté à 5 jours francs afin de la convoquer simultanément avec la CAO.

Sur l'article 20, Monsieur OUAMROUCHE s'interroge sur les éventuelles contraintes techniques, budgétaires ou organisationnelles qui limitent à une par an le nombre de demande de création d'une mission d'information et d'évaluation. Il propose que cette limite soit augmentée, en la portant à trois fois par an par exemple.

Madame le Maire précise que ces dispositions reprennent strictement celles de l'article L. 121-20-3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. En réponse à Monsieur KATIDJO-MONNIER et après qu'il ait été donné lecture de ces dispositions, il est confirmé qu'il s'agit bien d'un maximum, un même conseiller municipal ne pouvant s'associer à une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation plus d'une fois par an.

Sur l'article 22, Monsieur OUAMROUCHE s'interroge sur la possibilité d'allonger le temps consacré aux questions orales. Il demande si cette limite de 30 minutes est fixée par le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Madame le Maire indique que le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ne fixe pas de limite. Elle souligne que les questions orales ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Elle estime, par conséquent, la durée de 30 minutes suffisante.

Monsieur KATIDJO-MONNIER propose de rédiger l'article 22 alinéa 4 comme suit : « Lorsque la question est appelée en séance, l'auteur de la question orale en donne lecture en séance, sauf s'il souhaite en laisser la lecture au maire, et même si la question est transmise en commission », afin que l'auteur de la question orale en soit de droit le lecteur.

Madame le Maire fait observer que cet alinéa donne déjà à l'auteur la faculté de lire sa question. Elle indique avoir précédemment laissé les auteurs de certaines questions les présenter.

Monsieur DERYCKE-ANDREANI s'interroge sur l'intérêt de modifier cet alinéa puisque dans tous les cas la question est posée dans son intégralité, sauf à y voir un effet de tribune.

Monsieur KATIDJO-MONNIER estime qu'il revient au conseiller municipal de poser la question dont il est l'auteur.

Messieurs KATIDJO-MONNIER et OUAMROUCHE émettent un avis défavorable sur l'article 22.

Sur l'article 24, Monsieur OUAMROUCHE propose que le délai soit réduit à 24 heures au lieu de 48 heures pour présenter un amendement avant la séance du conseil municipal, afin de disposer de plus de temps pour le travailler.

Madame le Maire précise que ce délai de 48 heures est identique à celui prévu par le règlement intérieur précédent. Un délai réduit à 24 heures paraît insuffisant pour la bonne organisation de la séance publique, d'autant plus que l'examen préalable des dossiers par les commissions municipales permet aux conseillers municipaux de prendre connaissance des points inscrits à l'ordre du jour bien en amont de la séance du conseil municipal.

Messieurs KATIDJO-MONNIER et OUAMROUCHE émettent un avis défavorable sur l'article 24.

Sur l'article 25, Madame le Maire indique que 1 800 signes sont réservés à chaque composante de l'opposition municipale dans Nouméa ma Ville, le bulletin d'information générale qui est édité tous les trimestres. Afin de préparer le texte qui sera publié, les formations seront informées bien en amont de la date butoir à laquelle il doit être transmis.

Monsieur KATIDJO-MONNIER souligne que lors de la précédente mandature, les composantes de l'opposition municipale étaient au nombre de 4 et que chacune se voyait réserver un nombre de 1 800 signes, soit 7200 signes au total. Il estime que l'octroi du même nombre de signes à chacune des 2 composantes, soit désormais 3600 signes au total pour l'opposition municipale qui comporte désormais 10 sièges, est constitutif d'un déséquilibre. Il propose que le nombre de signes soit porté à 3 600 pour chaque composante de l'opposition.

Monsieur DERYCKE-ANDREANI fait observer que le déséquilibre entre les parts attribuées à la majorité et l'opposition reflète le résultat des urnes.

En réponse à Monsieur KATIDJO-MONNIER qui estime que le maire a été moins bien élu dans cette mandature, Madame le Maire rappelle que la liste représentant la majorité a remporté les élections municipales de 2026 avec plus de 1 000 voix supplémentaires par rapport aux précédentes élections.

Messieurs KATIDJO-MONNIER et OUAMROUCHE émettent un avis défavorable sur l'article 25.

Sur l'article 26, Monsieur KATIDJO-MONNIER propose que les dispositions du code des communes de la Nouvelle-Calédonie relatives à la mise à disposition d'un local pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale soient reprises dans le règlement intérieur.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a jamais eu de local mis à disposition de l'opposition sous les mandatures de Monsieur Jean LEQUES et ce n'est qu'à partir de 2014, sous sa mandature, que ce droit est reconnu à l'opposition. Elle déclare que la Ville s'organisera pour mettre un local à disposition de l'opposition.

Monsieur KATIDJO-MONNIER déclare réserver son avis pour la séance du conseil municipal sur l'article 26.

Sur les articles 33 et 34, il est précisé que les dispositions du règlement intérieur ont été actualisées afin de tenir compte des évolutions résultant d'une ordonnance du 7 octobre 2021 entrée en vigueur en 2022. En effet, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a remplacé le compte rendu sommaire des séances du conseil municipal. Mise en ligne sur le site internet de la mairie dans un délai d'une semaine, elle a pour objectif d'assurer l'information rapide du public. De plus, afin d'harmoniser les pratiques entre les communes, le législateur a précisé les mentions obligatoires devant figurer dans le procès-verbal de séance, lequel est désormais approuvé lors de la séance suivante.

Sur l'article 35, Monsieur OUAMROUCHE estime important, pour la transparence de la vie publique, que les séances soient retransmises. Il propose que cette retransmission soit désormais obligatoire, sous réserve de cas de force majeure ou de difficultés techniques.

Madame le Maire explique que les dispositions du projet de règlement intérieur relatives à la retransmission des séances sont identiques à celles du code des communes de la Nouvelle-Calédonie selon lesquelles « *les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle* ». Elle ajoute que depuis les émeutes de 2024, la retransmission des séances du conseil municipal a malheureusement été interrompue car son coût représente 200 000 francs CFP par séance. Elle souligne les grandes difficultés budgétaires de la Ville à cette période, avec plus de 2 milliards de francs de factures impayées, obligeant la Ville à interrompre les aides du Centre communal d'action sociale (CCAS), la priorité étant de pouvoir assurer le paiement des salaires des 1 500 agents de la commune.

Monsieur OUAMROUCHE précise que l'objectif n'est pas d'augmenter les dépenses de la Ville mais souligne que certains choix ont été faits comme celui d'augmenter le nombre d'adjoints et leur rémunération.

Madame le Maire rappelle que lors des mandatures de Monsieur Jean LEQUES, le nombre d'adjoints était systématiquement fixé à 15. C'est seulement sous sa mandature, en 2020, que le nombre d'adjoints au maire a été abaissé à 12. L'expérience de la mandature précédente a mis en évidence la nécessité de créer des postes d'adjoint supplémentaires, notamment pour les secteurs de la communication, de l'attractivité économique et touristique, de la dynamisation du centre-ville et de la démocratie participative. Ce nombre de 15 adjoints respecte la limite maximale imposée par le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

S'agissant des indemnités du maire et des adjoints, Madame le Maire indique, dans un souci de transparence, que sa rémunération, d'un montant de 680 000 francs CFP par mois pendant les deux précédentes mandatures, est passée à 800 000 francs CFP par mois. Elle souligne la responsabilité du maire, bien plus importante que celle d'autres élus. Elle ajoute qu'elle dispose seulement de deux collaborateurs et qu'aucun véhicule de fonction ne lui est attribué.

Monsieur OUAMROUCHE fait observer les capacités financières et budgétaires restreintes de la Ville dans la période actuelle. Il estime que les crédits nécessaires à l'augmentation des indemnités du maire et des adjoints auraient pu être utilisés au service des Nouméens, à travers notamment la retransmission des séances.

Madame SARIDJAN souligne, pour les communes du grand Nouméa, le rapport entre le nombre d'adjoints et le nombre d'habitants, soit 2 800 habitants pour un adjoint de la ville du Mont-Dore, 3 800 habitants pour un adjoint de la ville de Dumbéa et 5 700 habitants pour un adjoint de la ville de Nouméa.

Madame le Maire fait observer un déséquilibre entre le nombre d'habitants et la limitation du nombre d'adjoints prévue par le code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Elle compare la ville de Dumbéa qui compte au maximum 11 adjoints pour 30 000 habitants et la ville de Nouméa qui compte au maximum 15 adjoints pour 86 000 habitants.

Monsieur KATIDJO-MONNIER propose également que les séances soient retransmises.

Madame le Maire indique ne pas être défavorable à la reprise de la retransmission des séances publiques, ce qui permettra au public de disposer de l'ensemble des débats, notamment les réponses apportées aux questions de l'opposition.

Messieurs KATIDJO-MONNIER et OUAMROUCHE émettent un avis défavorable sur l'article 35.

Sur l'article 37, Madame le Maire souligne la mise en place d'un dispositif de modulation des indemnités des élus favorisant l'assiduité.

Avis favorable de la commission à l'unanimité sur les articles 1 à 15-3, 16-1 à 21, 23, 26 à 34, 36 à 39.

Avis favorable de la commission à la majorité sur les articles 15-4, 22, 24, 25 et 35. »

DELIBERATION N° 2026-549
portant règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 23 avril 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 121-10-1,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/36 du 10 avril 2026,

La commission du règlement intérieur entendue en séance du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est adopté le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nouméa joint en annexe.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Je confirme que la reprise de retransmission des séances a été organisée avec le service de la communication et que cela reprendra dès le prochain conseil municipal.

Je confirme également à Monsieur KATIDJO-MONNIER qui en avait fait la demande, qu'un bureau pour l'opposition est en cours d'aménagement, avec éventuellement une salle de réunion.

J'engage la discussion générale sur ce règlement intérieur.

Y-a-t-il des observations ? Monsieur OUAMROUCHE.

M. Yanis OUAMROUCHE :

Elu de la liste « Pour Nouméa, une énergie nouvelle »

Merci Madame le Maire.

Le règlement intérieur garantit le bon fonctionnement du conseil municipal et devrait faire l'objet d'un consensus pour garantir la loyauté de nos débats.

Nous regrettons cependant que la version soumise au vote aujourd'hui soit strictement identique au projet initial, malgré les propositions formulées en commission le 14 avril dernier. Nous vous remercions de préciser qu'au final vous concédez à la retransmission des séances.

Pour autant, ce manque d'ouverture nous empêche de valider le texte, notamment par rapport aux autres points qui auraient pu être abordés lors de cette commission. Nos points de désaccord majeur concernent l'article 24 sur le délai de dépôt des amendements, l'article 25 sur la visibilité réservée à l'opposition dans le bulletin d'information générale, ainsi que l'article 35 relatif à la retransmission des vidéos des séances publiques. Vous justifiez le refus de rendre cette retransmission permanente par son coût de 200 000 francs CFP et des difficultés budgétaires. Nous avons beaucoup de mal à accepter cet argument compte tenu de l'augmentation des rémunérations du maire et des élus. Pour ces raisons, nous voterons défavorablement sur le règlement intérieur.

Mme le Maire :

Je comprends que vous soyez défavorables. Cependant, concernant les retransmissions vous soutenez l'inverse de ce que je viens d'annoncer. Les retransmissions recommenceront bien à partir des prochaines séances du conseil municipal.

M. Yanis OUAMROUCHE :

Elu de la liste « Pour Nouméa, une énergie nouvelle »

L'idée serait surtout de pouvoir le retranscrire dans le texte, comme cela avait été proposé en commission.

Mme le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ? Monsieur DUNOYER.

M. Philippe DUNOYER :

Elu de la liste « Nouméa, l'après »

Merci Madame le Maire. Nous transmettrons les réponses à Monsieur KATIDJO-MONNIER concernant le bureau mis à disposition de l'opposition.

Il demeure un sujet sur lequel nous nous interrogeons toujours. C'est celui de la place accordée à l'opposition dans le bulletin d'information générale. Bien sûr, on peut toujours considérer qu'il y a deux formations au lieu de quatre, ce qui ferait 2 x 1800 signes au lieu de 4 x 1800 signes. En réalité, ce n'est pas une question de qui est mieux élu ou moins bien élu. Il y a dix conseillers de l'opposition contre sept précédemment. Si les sept élus avaient l'équivalent de 7200 signes, il est étrange qu'avec trois élus de plus, nous ayons deux fois moins de signes. C'est purement mathématique. Ce n'est pas seulement une question de nombre de signes, mais plutôt de place. Je comprendrais que nous ayons à peu près le même espace, même si cela peut être réparti différemment, mais pas que nous en ayons deux fois moins, ni mathématiquement, ni politiquement. C'est un motif de désaccord pour nous à ce stade, à moins que vous nous apportiez une réponse favorable, ce qui nous amènera à voter défavorablement sur le règlement intérieur.

Mme le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS

Nous allons procéder à un vote à main levée sur ce règlement intérieur. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération portant règlement intérieur du conseil municipal est donc adoptée à la majorité.

ONT VOTÉ CONTRE :

Mme Virginie RUFFENACH,
M. Jordan COURTOT (par procuration),
Mme Julie NGUYEN,
M. Ludovic TALIA (par procuration),
M. Yanis OUAMROUCHE,
De la liste « Pour Nouméa, une énergie nouvelle »

M. Philippe DUNOYER,
M. Olivier THUPAKO,
Mme Veylma FALAE (par procuration),
M. Jérémie KATIJDO-MONNIER
(par procuration),
Mme Sandra HEMA,
De la liste « Nouméa, l'après »

==/==

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE HORS COMMISSION

- Note explicative de synthèse n° 2026/37 - Désignation des membres des commissions municipales

Le conseil municipal peut former, dans les conditions fixées à l'article L. 121-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, des commissions municipales pour examiner préalablement les affaires qui lui sont soumises.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit la création des quatre commissions municipales suivantes composées chacune de 16 membres titulaires :

- la commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité,
- la commission du budget et des finances,
- la commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique,
- la commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport.

Par ailleurs, il convient d'instituer la commission d'appel d'offres et la commission consultative des services publics locaux prévues respectivement à l'article 13-1 de la délibération du congrès n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics et à l'article L. 126-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. La commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. La commission consultative des services publics locaux comprend 13 membres titulaires dont 2 représentants d'associations locales.

Immédiatement après l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal qui précise la composition de chacune de ces six commissions, il convient de procéder à la désignation de leurs membres.

D'une manière générale, lorsqu'il s'agit de procéder à une désignation, le vote s'effectue au scrutin secret.

Toutefois, conformément à l'article L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est proposé au conseil municipal de lever, préalablement au vote, le scrutin secret pour désigner les membres de ces commissions.

DELIBERATION N° 2026-550
levant le vote à scrutin secret
pour la désignation des membres des commissions municipales

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 23 avril 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 121-12,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/37 du 17 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les membres des commissions municipales.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Je vous propose de prendre la première délibération, celle levant le vote à scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales.

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

Je vous propose de prendre la seconde délibération, celle portant désignation des membres des commissions municipales.

En application du règlement intérieur qui vient d'être adopté, il convient de désigner :

- 16 membres au sein de chacune des quatre commissions municipales ;
- 11 membres du conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ainsi que deux associations locales ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein de la commission d'appel d'offres (CAO).

Je rappelle que ces désignations sont opérées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de notre assemblée. C'est pourquoi il est proposé d'accorder à chacune des tendances de l'opposition: 2 sièges dans chacune des commissions municipales, 1 siège au sein de la CCSPL et 2 sièges (1 titulaire + 1 suppléant) au sein de la CAO.

Je vais vous donner lecture, par commission, des candidatures convenues avec l'opposition.

Pour la commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité :

TITULAIRES	
-	M. Jean-Pierre DELRIEU
-	M. Tristan DERYCKE-ANDREANI
-	Mme Fabienne CHARDIGNY
-	M. Maxim BANCK
-	Mme Pascale LEMEDIONI
-	Mme Naïa WATEOU
-	Mme Laure TRABELSI
-	Mme Tuilogona O'CONNOR
-	Mme Caroline COGNET
-	Mme Pascale SERVENT
-	M. Nicolas BRIGNONE
-	M. Caël NORMANDON
-	Mme Virginie RUFFENACH
-	M. Ludovic TALIA
-	M. Olivier THUPAKO
-	Mme Veylma FALAE

Pour la commission du budget et des finances :

TITULAIRES	
-	M. Jean-Pierre DELRIEU
-	Mme Mimsy DALY
-	M. Patrick GUILLON
-	M. Julien TRAN AP
-	M. Jean SAUSSAY
-	Mme Christiane SARIDJAN-VERGER
-	M. Philippe BLAISE
-	M. Pierre MESTRE
-	M. Alexandre MACHFUL
-	Mme Vaimoé ALBANESE
-	M. Marc LE LEIZOUR
-	M. Jonas TAOFIFENUA
-	M. Jordan COURTOT
-	M. Yanis OUAMROUCHE
-	M. Philippe DUNOYER
-	Mme Sandra HEMA

Pour la commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique :

TITULAIRES	
-	M. Jean-Pierre DELRIEU
-	M. Marc ZEISEL
-	Mme Mimsy DALY
-	M. Arthur LETOURNEULX
-	Mme Isabelle LAFLEUR
-	M. Emmanuel BERART
-	M. Francis MALUIA
-	M. Marc LE LEIZOUR
-	Mme Laurence GALINIE
-	Mme Kimberley BARONI
-	Mme Anne-Laure POMMELET
-	Mme Hélène ARNOUX
-	M. Jordan COURTOT
-	M. Yanis OUAMROUCHE
-	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
-	Mme Sandra HEMA

Pour la commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport :

TITULAIRES	
-	M. Jean-Pierre DELRIEU
-	M. Warren NAXUE
-	Mme Anne-Christine CHIMENTI
-	Mme Chantal BOUYE
-	Mme Janine BAJON
-	M. Caël NORMANDON
-	M. Arthur LETOURNEULX
-	M. Rayann LACHENY
-	M. Yann WAKA-AWA
-	M. Yan SIVI
-	Mme Suzanne ROESTAM
-	Mme Diane BUI DUYET
-	Mme Julie NGUYEN
-	M. Ludovic TALIA
-	Mme Veylma FALAE
-	M. Olivier THUPAKO

Pour la commission d'appel d'offres, présidée par le maire ou la personne qu'il désigne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Marc LE LEIZOUR	- M. Marc ZEISEL
- M. Alexandre MACHFUL	- Mme Kimberley BARONI
- M. Jean SAUSSAY	- M. Francis MALUIA
- M. Jordan COURTOT	- M. Yanis OUAMROUCHE
- Mme Sandra HEMA	- M. Olivier THUPAKO

Pour la commission consultative des services publics locaux, présidée par le maire ou son représentant :

11 membres du CM - TITULAIRES	
-	M. Arthur LETOURNEULX
-	M. Warren NAXUE
-	M. Marc LE LEIZOUR
-	Mme Chantal BOUYE
-	Mme Anne-Christine CHIMENTI
-	M. Tristan DERYCKE-ANDREANI
-	M. Jean SAUSSAY
-	Mme Pascale LEMEDIONI
-	M. Emmanuel BERART
-	Mme Julie NGUYEN
-	M. Olivier THUPAKO

2 représentants des associations locales - TITULAIRES	
-	Le président de l'association MOCAMANA ou son représentant
-	Le président de l'association UFC QUE CHOISIR ou son représentant

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Je vous propose de procéder à un vote unique sur l'ensemble de ces désignations.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

L'ensemble des candidatures dont je vous ai donné lecture sont donc approuvées à l'unanimité.

J'informe les membres des quatre commissions municipales (hors CAO et CCSPL) qui viennent d'être désignés, qu'ils seront destinataires dès demain d'une convocation pour se réunir le mercredi 29 avril à 17h00 afin de procéder, pour chacune, à l'élection d'un vice-président et d'un rapporteur, conformément à l'article L. 121-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERATION N° 2026-551

portant désignation des membres des commissions municipales

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 23 avril 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal n° 2026-549 du 23 avril 2026 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal n° 2026-550 du 23 avril 2026 levant le vote à scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/37 du 17 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Outre le maire, président de droit, la **commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité** est composée de :

TITULAIRES	
-	M. Jean-Pierre DELRIEU
-	M. Tristan DERYCKE-ANDREANI
-	Mme Fabienne CHARDIGNY
-	M. Maxim BANCK
-	Mme Pascale LEMEDIONI
-	Mme Naïa WATEOU
-	Mme Laure TRABELSI
-	Mme Tuilogona O'CONNOR
-	Mme Caroline COGNET
-	Mme Pascale SERVENT
-	M. Nicolas BRIGNONE
-	M. Caël NORMANDON
-	Mme Virginie RUFFENACH
-	M. Ludovic TALIA
-	M. Olivier THUPAKO
-	Mme Veylma FALAE

ARTICLE 2 /

Outre le maire, président de droit, la **commission du budget et des finances** est composée de :

TITULAIRES	
-	M. Jean-Pierre DELRIEU
-	Mme Mimsy DALY
-	M. Patrick GUILLON
-	M. Julien TRAN AP
-	M. Jean SAUSSAY
-	Mme Christiane SARIDJAN-VERGER
-	M. Philippe BLAISE
-	M. Pierre MESTRE
-	M. Alexandre MACHFUL
-	Mme Vaimoé ALBANESE
-	M. Marc LE LEIZOUR
-	M. Jonas TAOFIFENUA
-	M. Jordan COURTOT
-	M. Yanis OUAMROUCHE
-	M. Philippe DUNOYER
-	Mme Sandra HEMA

ARTICLE 3 /

Oltre le maire, président de droit, la **commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique** est composée de :

TITULAIRES	
-	M. Jean-Pierre DELRIEU
-	M. Marc ZEISEL
-	Mme Mimsy DALY
-	M. Arthur LETOURNEULX
-	Mme Isabelle LAFLEUR
-	M. Emmanuel BERART
-	M. Francis MALUIA
-	M. Marc LE LEIZOUR
-	Mme Laurence GALINIE
-	Mme Kimberley BARONI
-	Mme Anne-Laure POMMELET
-	Mme Hélène ARNOUX
-	M. Jordan COURTOT
-	M. Yanis OUAMROUCHE
-	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
-	Mme Sandra HEMA

ARTICLE 4 /

Oltre le maire, président de droit, la **commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport** est composée de :

TITULAIRES	
-	M. Jean-Pierre DELRIEU
-	M. Warren NAXUE
-	Mme Anne-Christine CHIMENTI
-	Mme Chantal BOUYE
-	Mme Janine BAJON
-	M. Caël NORMANDON
-	M. Arthur LETOURNEULX
-	M. Rayann LACHENY
-	M. Yann WAKA-AWA
-	M. Yan SIVI
-	Mme Suzanne ROESTAM
-	Mme Diane BUI DUYET
-	Mme Julie NGUYEN
-	M. Ludovic TALIA
-	Mme Veylma FALAE
-	M. Olivier THUPAKO

ARTICLE 5 /

Oltre le maire, président de droit, ou la personne qu'il désigne, la **commission d'appel d'offres** est composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Marc LE LEIZOUR	- M. Marc ZEISEL
- M. Alexandre MACHFUL	- Mme Kimberley BARONI
- M. Jean SAUSSAY	- M. Francis MALUIA
- M. Jordan COURTOT	- M. Yanis OUAMROUCHE
- Mme Sandra HEMA	- M. Olivier THUPAKO

ARTICLE 6 /

Outre le maire ou son représentant, président de droit, la **commission consultative des services publics locaux** est composée de :

11 membres du CM - TITULAIRES	
-	M. Arthur LETOURNEULX
-	M. Warren NAXUE
-	M. Marc LE LEIZOUR
-	Mme Chantal BOUYE
-	Mme Anne-Christine CHIMENTI
-	M. Tristan DERYCKE-ANDREANI
-	M. Jean SAUSSAY
-	Mme Pascale LEMEDIONI
-	M. Emmanuel BERART
-	Mme Julie NGUYEN
-	M. Olivier THUPAKO

2 représentants des associations locales - TITULAIRES	
-	Le président de l'association MOCAMANA ou son représentant
-	Le président de l'association UFC QUE CHOISIR ou son représentant

ARTICLE 7 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 8 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/38 - Conventions de partenariat pour la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville

La politique culturelle et festive de la ville de Nouméa se fixe comme objectif prioritaire d'être une offre de proximité reflétant la diversité culturelle de Nouméa.

À cette fin, la mairie propose tout au long de l'année une politique d'animation de la cité s'adressant à l'ensemble de ses citoyens.

Elle s'inscrit également dans le soutien de la vie culturelle et artistique ainsi que dans la sensibilisation à l'histoire et au patrimoine par des aides matérielles ou logistiques.

Enfin, elle s'engage à faire de l'axe de démocratisation de la culture auprès de tous les nouméens une priorité quotidienne.

Afin de mettre en œuvre cette politique culturelle avec souplesse et réactivité en partenariat avec les différents acteurs culturels, il est notamment proposé d'autoriser la signature de conventions tout au long du mandat.

Ces conventions seront signées dans le cadre de montants annuels maximum présentés ci-dessous et sous réserve de l'adoption des budgets correspondants, et éventuellement pour un apport en nature ou en industrie.

PARTENAIRES	OBJET	PARTICIPATION MAXIMALE DE LA VILLE
Institutions, collectivités et établissements publics / Institut de Recherches pour le Développement / Vice-Rectorat / Centre de Documentation Pédagogique / Communauté du Pacifique Sud / associations / prestataires / administration pénitentiaire / auteurs / conteurs / éditeurs / bibliothèques / médiathèques / artistes / groupes/ troupes / orchestres / agences d'événementiels / partenaires privés / médias/ Groupement d'Intérêt Public.	Débats ou conférences / Animations / recherches liées au patrimoine historique et culturel / Animations en milieu carcéral, en milieux sociaux spécifiques et en quartiers	500 000 F/CFP par an
	Visites guidées patrimoniales et artistiques / Coéditions	1 000 000 F/CFP par an
	Evénements culturels ou festifs, festivals, animations, spectacles, concerts, expositions, résidences artistiques, événements, actions jeunesse, animations et ateliers artistiques ou d'éducation artistique en milieu scolaire, extra-scolaire	2 000 000 F/CFP par an

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter, pour la durée de la mandature, le Maire ou son représentant à signer des conventions de partenariat pour la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville dans la limite des montants précisés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2026-552

autorisant la signature de conventions de partenariat
pour la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 23 avril 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/38 du 17 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets annuels de la Ville pour la durée de la mandature, le Maire ou son représentant est habilité, pour la durée du mandat, à signer des conventions de partenariat avec les associations, collectivités, artistes, entreprises ou prestataires suivants pour la mise en œuvre de la politique culturelle :

PARTENAIRES	OBJET	PARTICIPATION MAXIMALE DE LA VILLE
Institutions, collectivités et établissements publics / Institut de Recherches pour le Développement / Vice-Rectorat / Centre de Documentation Pédagogique / Communauté du Pacifique Sud / associations / prestataires / administration pénitentiaire / auteurs / conteurs / éditeurs / bibliothèques / médiathèques / artistes / groupes / troupes / orchestres / agences d'événementiels / partenaires privés / médias / Groupement d'Intérêt Public.	Débats ou conférences / Animations / recherches liées au patrimoine historique et culturel / Animations en milieu carcéral, en milieux sociaux spécifiques et en quartiers	500 000 F/CFP par an
	Visites guidées patrimoniales et artistiques / Coéditions	1 000 000 F/CFP par an
	Evénements culturels ou festifs, festivals, animations, spectacles, concerts, expositions, résidences artistiques, événements, actions jeunesse, animations et ateliers artistiques ou d'éducation artistique en milieu scolaire, extra-scolaire	2 000 000 F/CFP par an

Ces conventions peuvent également prévoir un apport en nature ou en industrie. Elles devront indiquer les partenaires ou prestataires concernés, préciser la nature du partenariat ou de la prestation et fixer le montant des dépenses prises en charge par la Ville dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

M. Olivier THUPAKO :

Elu de la liste « Nouméa, l'après »

Je voudrais poser une question concernant la procédure. Lors du dernier conseil municipal, une délégation avait été votée, vous autorisant à signer l'ensemble des contrats, prestations, fournitures et travaux pour tout ce qui concerne les montants en deçà du seuil des marchés publics. Je remarque que nous sommes dans un cadre similaire, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une autorisation pour engager la dépense. Pourquoi utiliser, dans ce cadre-là, une convention ? Est-ce que cela concerne le domaine culturel ? Une autre question : risque-t-on d'avoir la même procédure pour d'autres domaines comme le sport ou l'animation par exemple ? Pourquoi passer par la convention ? Merci.

Mme le Maire :

Concernant la culture, la convention a pour effet de lier la mairie avec un prestataire et de définir des objectifs clairement définis. Je vais passer la parole à la directrice de la culture.

Mme Claudia CHASSARD :

Directrice de la culture, du patrimoine et du rayonnement

Merci Madame le Maire.

Effectivement, c'est la délibération-cadre qui, pour la durée de la mandature, nous permet de travailler toute une année sur différents types de partenariats. Certaines conventions comportent des montants financiers, d'autres non. Les conventions les plus courantes, que nous avons récemment conclues, portent sur le prêt d'objets pour une exposition, ou encore le prêt de nos panneaux d'exposition. Par exemple, nos panneaux « hommage » sont très empruntés par d'autres collectivités, allant jusqu'à Koné ou au lycée Michel ROCARD. Il existe également d'autres types de conventions, telles que les conventions pour la location du Théâtre de Poche, qui sont incluses dans cette délibération-cadre, ou encore les conventions des ateliers du Faubourg. Ce sont les conventions les plus courantes que nous concluons, mais cela peut concerner tout type de convention ou de partenariat également.

Mme le Maire :

Je vais laisser Monsieur BOUFENECHÉ ou Monsieur RIVIECCIO répondre pour le sport.

M. Alan BOUFENECHÉ :

Secrétaire général adjoint en charge du pôle Aménagement

Là, cela concerne vraiment les différents partenariats mis en place dans le secteur culturel. Pour ce qui concerne le sport, à chaque fois que nous aurons des demandes de subventions, elles seront présentées en commission, puis ensuite en conseil municipal. Il en va de même pour la direction de la politique de la Ville.

M. Olivier THUPAKO :

Elu de la liste « Nouméa, l'après »

Merci pour ces précisions. Donc à partir du moment où les commissions seront installées, cela passera par ces commissions avant d'être présenté au conseil municipal ?

Mme le Maire :

Cela passe toujours par un examen en commission avant l'approbation par le conseil municipal. Un tableau est annexé à chaque dossier expliquant en toute transparence pour quelles raisons la subvention est accordée ou non. La Ville est parfois sollicitée pour des événements qui se déroulent en dehors de la commune de Nouméa.

Y a-t-il d'autres observations ? Des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

Note explicative de synthèse n° 2026/39 - Demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical

Par courrier en date du 7 avril 2026, la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du conseil municipal sur une demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical.

La réglementation relative au repos hebdomadaire, fixée par le code du travail de la Nouvelle-Calédonie, prévoit la possibilité de déroger au repos dominical sous certaines conditions. Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) ou de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC).

Ainsi, comme le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos dominical formulée par la société l'AS DE TREFLE, portant sur l'année 2026, concernant le magasin de Magenta.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation susmentionnée.

DELIBERATION N° 2026-553

relative à une demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 23 avril 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 231-17, Lp. 231-18 et R. 231-9,

VU le courrier de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 7 avril 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/39 du 17 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical formulée par la société l'AS DE TREFLE, portant sur l'année 2026, concernant le magasin de Magenta.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DTEFP-NC).

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour.

Je vous souhaite à tous une bonne soirée.

La séance est levée. Il est 18h13.

Le Secrétaire de séance,

M. Maxim BANCK

Le Maire,

Sonia LAGARDE